

Procès verbal
Saison 2025-2026

**ENSEMBLE
PV N° 733 DU
11 décembre 2025**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 09 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL N° 733

FETES DE FIN D'ANNEE : FERMETURE DU DISTRICT

NOUS VOUS INFORMONS QUE LE DISTRICT SERA FERME
DU MERCREDI 24 DECEMBRE AU SOIR, REOUVERTURE LE LUNDI 05 JANVIER.

TRESORERIE

FORFAIT GENERAL U19

AMENDE 68€

U19 D2

B 550854

FC PONT DE CLAIX

FORFAIT JOURNEE

AMENDE 32€

DU 1 AU 7 DECEMBRE 2025

VETERANS A 8 GRENOBLE / PHASE UNIQUE	D	548298	SURE FC 32
VETERANS A 8 NORD ISERE / PHASE UNIQUE	A	581188	AVENIERES O. 31
VETERANS A 8 NORD ISERE / PHASE UNIQUE	E	553348	ASCOL FOOT 38 31
FEMININES A11 D2 / PHASE UNIQUE	A	504423	AIX FC 1
FEMININES À 8 D2 / PHASE 2	B	552124	E.VERSAUVINAYROCLAIX
U15 D2	A	512948	JARRIE CHAMP
U13 D3 / PHASE 1	B	546478	EYBENS OC 6
U13 D4 PHASE 1 / PHASE 1	E	527889	4 MONTAGNES FC1
U13 D4 PHASE 1 / PHASE 1	F	537039	FARAMANS CS 2
U13 FILLES NIVEAU 1 / PHASE 2	A	518931	NIVOLAS V. CS 1

Commission des règlements PV 732

Forfait U13D3

E 550796

BEAUCROISSANT

FMI NON RETOURNEE

AMENDE 75 €

DU 1 AU 7 DECEMBRE 2025

VOIR PV 733 COMMISSION ETHIQUE

PLATEAUX U10-U11 N°8 DU 06/12/25

U10 NIVEAU 1	U10 NIVEAU 2	U11 NIVEAU 2	U11 NIVEAU 1
FEUILLES NON REÇUES 40€	FEUILLES NON REÇUES 40€	FEUILLES NON REÇUES 40€	FEUILLES NON REÇUES 40€
COTE ST ANDRE ESTRALIN NIVOLAS	MOIRANS PIERRE CHATEL VALLEE DE L'HIEU	PIERRE CHATEL COTE ST ANDRE RIVES MEYRIE ISLE D'ABEAU RUY	GONCELIN RIVES SOTE ST ANDRE
ABSENCE AU PLATEAU 30€	ABSENCE AU PLATEAU 30€	ABSENCE AU PLATEAU 30€	ABSENCE AU PLATEAU 30€
ECHIROLLES VILLEFONTAINE 2	CHAMPAGNIER ST MARTIN D HERES 3 FC ECHIROLLES OND	VALLEE DE GRESSE A S GRESIVAUDAN MESAGE ST HILAIRE DE LA COTE ST ANDRE LE GAZ	FCTC 2 CVL 38
FEUILLES MAL REMPLIES 30€	FEUILLES MAL REMPLIES 30€	FEUILLES MAL REMPLIES 30€	FEUILLES MAL REMPLIES 30€
FC2A SEYSSINET SEYSSINS VILLEFONTAINE ISLE D'ABEAU	OC EYBENS 2 ROCHERS DOMARIN LIERS 2	RACHAIS VERSAU BAJATIERE CROLLE 2 FONTAINE	GIERES 1 GF 38 CROLLES ISLE D'ABEAU REVENTIN

ABSENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DU 5 DECEMBRE 2025

AMENDE 260 €

612411	Air Liquide	534262	Ruy-Montceau US
606259	ASPTT Corpos	538698	Serezin Tour AS
526561	Bizonnes ES	536259	St Maurice l'Exil
551261	Champagnier Brié US	515121	Thodore US
536496	Echirolles Surieux	539828	Tignieu Jameyzieu FC
546478	Eybens OC	533035	Villeneuve AJA
554020	Futsal Isle Abeau	560144	Virieu Valondras FC
504338	Gières US	532966	Meyrié FC
546946	Grenoble Football 38	526562	Oisans FC
610364	Grenoble SP Ets	527889	4 Montagnes FC
512948	Jarrie Champ	554434	Rochetoirin FC

CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE AU 9 DECEMBRE 2025

536496---	ECHIROLLES SURIEUX	564264---	FUTSAL GRAND LEMPS 38
560227---	ASSOCIATION FUTSAL SASSENAGE	615032---	METROPOLITAINS FC

FRAIS ARBITRAGE 2025-2026 – CAISSE DE PEREQUATION

NOUS INFORMONS TOUS LES CLUBS QUE POUR LA SAISON 2025-2026 LES PROVISIONS DE FRAIS D'ARBITRAGE RESTENT INCHANGEES. RAPPEL DES CATEGORIES : D1 – D2 – D3 – U19 D1 ET U17D1.

NOUVELLE ORGANISATION CONCERNANT LE REGLEMENT DES ARBITRES POUR LES COMPETITIONS SENIORS D4 ET U19 D2.

A L'ATTENTION DES RESPONSABLES DE CLUBS,

NOUS VOUS INFORMONS QU'A COMPTER DE CETTE SAISON, **UNE NOUVELLE ORGANISATION EST MISE EN PLACE CONCERNANT LE REGLEMENT DES ARBITRES POUR LES COMPETITIONS SENIORS D4 ET U19 D2.**

DESORMAIS, LE DISTRICT PRENDRA EN CHARGE DIRECTEMENT LE PAIEMENT DES ARBITRES POUR CES RENCONTRES.

EN CONSEQUENCE, LE MONTANT CORRESPONDANT SERA IMPUTE AUX CLUBS CONCERNES.

CETTE MESURE VISE A SIMPLIFIER LA GESTION DES INDEMNITES ARBITRALES.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.

E-MAILS COMMISSIONS	
APPEL	APPEL@ISERE.FFF.FR
ARBITRES	ARBITRES@ISERE.FFF.FR
DELEGATIONS	DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR
DISCIPLINE	DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR
FOOT ENTREPRISE	FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR
FUTSAL	FUTSAL@ISERE.FFF.FR
REGLEMENTS	REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR
SPORTIVE	SPORTIVE@ISERE.FFF.FR
STATUT ARBITRAGE	STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR
TERRAINS	TERRAINS@ISERE.FFF.FR
FEMININES	FEMININES@ISERE.FFF.FR
ETHIQUE ET PREVENTION	ETHIQUE@ISERE.FFF.FR

AUTRES E-MAILS	
DISTRICT	DISTRICT@ISERE.FFF.FR
PRESIDENT	HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR
VICE-PRESIDENT DELEGUE	JMLOSA@ISERE.FFF.FR
TRESORIER	TBARATIER@ISERE.FFF.FR
COMPTABILITE	COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	EDAROCHA@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR

EDUCATEUR SPORTIF	MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR



COMMISSION APPEL

Mardi 9 décembre 2025 à 17h00

Procès-Verbal N° 733

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : FERNANDES Carlos, BONNARD Christophe, BLANC Aline, BRAULT Annie, TRUWANT Thierry, EL RHAFFARI Reda, MAZZOLENI Laurent, MOUMJID El Mostafa, SCARPA Vincent, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, FRANZIN Didier

Excusés : PION Christophe, BERTHELET Éric,

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)
 - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs
- . Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant
- . Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

ARBITRE V.A : Courrier nous informant qu'il sera accompagné d'un membre de l'U.N.A.F à l'audition du mardi 9 novembre dans le cadre du dossier 21-25-11D.

MME G.L : Courrier nous informant qu'elle ne pourra pas accompagner son fils mineur pour la convocation à l'audition du mardi 16 décembre 2025 dans le cadre du dossier 25-26-15D. Nous prenons également bonne note des termes de votre courrier.

F.C LA SURE (548298) : Appel disciplinaire.

MOS 3R (580591) : Appel réglementaire.

F.C CHIRENS (512530) Courrier nous demandant la présence d'une personne supplémentaire à l'audition du mardi 2 décembre 2025 dans le cadre du dossier 25-26-13R. Un accord vous a été donné par mail.

CESSIEU (515256) : Courrier du club nous informant que la personne chargée de l'autorité parentale ne pourra pas accompagner son fils mineur pour la convocation à l'audition du mardi 16 décembre 2025 dans le cadre du dossier 25-26-15D. D'autre part, des réponses vous a été apportées par retour mail concernant vos autres demandes.

GIERES (504338) : Suite à votre mail, après contrôle auprès du service secrétariat du D.I.F, une réponse vous ont été apportée en retour. Nous restons à votre entière disposition pour d'autres renseignements.

BEAUCROISSANT (550796) : Courrier nous informant de l'absence de 2 personnes (justificatifs reçus) à l'audition du mardi 9 décembre 2025 dans le cadre du dossier 25-26-13R et nous demandant la présence de 2 personnes en remplacement de ces 2 absences. Pris note des 2 absences et accord vous a été donné par retour de mail pour la présence des 2 autres personnes.

F.R.J.E.P MEYRIE (532966) : Votre courrier a bien été pris en compte par la commission. Nous sommes en attente d'informations de la commission F.M.I. Nous vous tiendrons informé des suites de ce dossier par le P.V de la semaine prochaine.

GIERES (504338) : Courrier nous demandant la présence d'une personne supplémentaire aux convocations du mardi 16 décembre 2025 dans le cadre du dossier 25-26-14D et 25-26-17D. Accord vous a été donné par retour de mail.

CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier n° **25-26-18D** : CHIRENS 1 / LA SURE 1, Match n° 54718760, U17, D3, phase 1, poule E, du samedi 15 novembre 2025

Appel du club de **LA SURE (548298)** en date du mardi 2 décembre 2025 contestant la décision prise par la commission départementale de discipline dans son dossier n° 25/11/07 lors de sa réunion du mardi 25 novembre 2025, notifiée à l'intéressé et au club le jeudi 27 novembre 2025 et parue au P.V n°731 le jeudi 27 novembre 2025

Appel portant sur « appel de la sanction de la commission de discipline, concernant notre dirigeant M. D.D. »

Appel recevable.

Et

Appel du comité directeur du D.I.F à titre incident en date du mardi 9 décembre 2025.

Appel recevable.

L'audition aura lieu le mardi 6 janvier 2026 à 19h15 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier n° **25-26-19R** : MOS 3R 5 / F.C COLLINES 3, Match n° 54411727, senior, D5, poule G, du dimanche 9 novembre 2025

Appel du club de **MOS 3R (580591)** en date du mardi 2 décembre 2025 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n° 2526.89, lors de sa réunion du mardi 25 novembre 2025, et parue au P.V n°731 le jeudi 27 novembre 2025

Appel portant sur « appel de la décision du match MOS 3R 5 / COLLINES 2 »

L'audition aura lieu le mardi 27 janvier 2026 à 19h15 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boite mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V

Le président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC



COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 09/12/2025 à 18h30

Procès-Verbal N°733

PRESENTS :

Président de séance : SABATINO Joseph

Secrétaire de séance : LALO Aboubakar

BOUAZIZ Djamel - CUSANNO Stéphane - VAGNEUX Luc - SPARAPANO Patrick.

EXCUSES :

LAZAMI Fouad - KODJADJANIAN Jean-Marie - CHAARI Hassen - SAINT- ALBIN Laurent -THEVENIN Cyril – HOCINE Halime - HUERTAS Pierre - ABELA Stéphane - DEHMANI Monia - SOZET Jean-Louis.

BEN ELHADJ Hakim CTDA

arbitres@isere.fff.fr

OUVERTURE D'ENQUÊTE

- Absence de l'arbitre E.H. au match ASCOL - CS4R 3.

Les arbitres absents aux stages doivent prendre contact avec Stéphane ABELA (06 88 33 03 41) pour effectuer leur test physique et pouvoir continuer à arbitrer après avoir purgé 3 matchs de suspension pour absence aux stages (sauf raison acceptée par la CDA).

NOTE AUX ARBITRES

Planning des entraînements sur la piste d'athlétisme de la Cote St André avec Stéphane ABELA tous les **mercredis**.

- **4 février 2026** - 19h à 20h15
- **4 mars 2026** - 19h à 20h15
- **8 avril 2026** - 19h à 20h15
- **6 mai 2026** - 19h à 20h15
- **3 juin 2026** - 19h à 20h15

CAISSE DE PEREQUATION

Seniors D1 à D3, U19 D1 et U17 D1

Séniors D4 et U19 D2

Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres.

En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

- Virement vers le **20 du mois suivant**.

NOTE AUX CLUBS

Le règlement de la CDA stipule que les arbitres doivent être payés les jours des matchs.

La CDA convie les clubs au respect strict de cette disposition.

Les arbitres non indemnisés le jour du match doivent adresser un mail à la CDA.

RAPPELS :

- Il est demandé aux arbitres de consulter les désignations via un navigateur internet, le **portail des officiels** pour leurs convocations aux matchs (éviter l'**application « Officiels »**)
- Aucun règlement le jour du match en catégories suivantes (mis en place cette saison) D4 - U19 D2 - Le paiement sera effectué par le district le 20 du mois suivant.

INFORMATION IMPORTANTE : suite à de nombreux manquements :

- Les arbitres qui ne remplissent pas correctement la FMI seront convoqués pour assister à une formation FMI organisée par le district et tant qu'ils n'auront pas refait cette formation les arbitres concernés ne seront plus désignés.
- Des sessions de formation FMI seront programmées tout au long de la saison si nécessaire. Merci aux arbitres d'être vigilants lors de la rédaction de la FMI. En cas de difficultés, veuillez contacter le référent FMI du district.

COURRIERS DES CLUBS – COMMISSIONS

BEAUVOIR-ROYAS : L'arbitre doit se conformer au kilométrage de sa désignation calculé selon ViaMichelin. Sauf si changement de dernière minute du lieu du match.

FORMAFOOT : Les récusations doivent être formulées en début de saison. Pris note de votre requête.

Vous devez nous donner de plus amples informations.

RACHAIS : Lu et noté. L'arbitre était bien présent. La CDA rappelle l'arbitre à ses obligations.

O. NORD DAUPHINE : Réponse vous a été apportée.

AMC POISAT : Lu et noté

US BIEVRE EST : Lu et noté.

ISERE FUTSAL : Lu et noté.

Demandes d'arbitre :

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).

- Courrier ASP BOURGOIN : match O. AVENIERES vs ASP BOURGOIN 1 - D5 du 14/12/2025
- Courrier LA MURETTE : Match CHIRENS / LA MURETTE 2 - U17D3-du 13/12/2025
- Courrier US SASSENAGE : Matchs COUPE ISÈRE SENIORS ET ENTREPRISE
- Courrier FC CANTON VINAY : Match U 17 - St Marcellin/Vinay du 13/12/2025

- Courier de VALLEE DE L'HIEN : match D5 - CS 4 ROUTES 2/VALLEE DE L'HIEN 38 2 du 20/12/2025

Transmis aux désignateurs. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

NIBBIO R. : Lu et noté. Transmis aux désignateurs.

BRIOUA M. : Lu et noté.

BEDAR N. : Lu et noté. Transmis aux désignateurs.

CHOIRAL A. : Transmis au responsable et au service concernés.

YAHIA A : Lu et noté. Transmis au désignateur.

GERBOULET A. : Certificat médical reçu. Bon rétablissement.

VAILLANT F. : Certificat médical reçu. Bon rétablissement.

OLLIVIER A. : Lu et noté.

DJAI B : Lu et noté. Transmis aux désignateurs

ECHINE A. : Fiche de renseignement reçu.

UNION ALCAZAR A : Transmis au responsable concerné.

TSHIBUMBU M. : Lu et noté.

RAPPEL DES DATES DES STAGES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES ARBITRES PENDANT LA PERIODE DE LA TREVE HIVERNALE – AU DISTRICT DE L'ISERE (SASSENAGE)

Nous vous rappelons les dates des stages obligatoires pour tous les arbitres pendant la période de la trêve hivernale – au District de l'Isère à Sassenage :

- **D1- D2** : Matin -le 10/01/2026 de 8H30 à 12H00
- **AA** : Après-midi - le 10/01/ 2026 de 13h30 à 17h00
- **D3- JAD - JAS** : Matin - le 17/01/2026 de 8H30 à 12H00
- **D3 JEUNES/FEMININES** : Après-midi - le 17/01/ 2026 de 13h30 à 17h00
- **D4 - D5** : Matin - le 18/01/2026 de 8H30 à 12H00.

La présence des arbitres est obligatoire, en cas d'indisponibilité, les arbitres devront en aviser la CDA et participer à une autre session.

La CDA adresse ses vœux de prompt rétablissement à BRIOUA Mourad et espère le voir rapidement sur les stades.

Président de séance
SABATINO Joseph

Secrétaire de rédaction
LALO Aboubakar

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 9 Décembre 2025 à 18H

Procès-Verbal N°733

Président
Présents
Excusés
Absents

: DUTCKOWSKI Yohan,
: DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid
:
:

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club.**

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District DOCUMENTS, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

Courrier :

- St Maurice Exil : lu et noté
- Claix : lu et noté
- Nivolas : demande trop tardive

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.
Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 13 ET 14 DECEMBRE 2025

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U17 D2 POULE D	GJ BALMES LAUZES	ST MAURICE EXIL	AVETTAND JULIEN	FRAIS AU CLUB ST MAURICE
U17 D3 POULE B	VILLENEUVE	SEYSSINET 2	VELOSO JOSE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D3 POULE B	ST GEORGES COMMIEERS	PONT DE CLAIX	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
SENIORS D3 POULE C	ST CASSIEN	CHIRENS	BEJUIT ANDRE	FRAIS AU CLUB ST CASSIEN
U17 D1	ECHIROLLES	GVHD	HUGOT DANIEL	



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 9 Décembre 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 733

Président : M. Mallet
Présents : Mme Laurie Strappazzon - Marc Mallet

CONVOCATION

La commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère le mardi 16 Décembre à 18h30 Mr MOREIRA Jonathan arbitre du District de l'Isère

Présence obligatoire sous peine de sanctions

RECIDIVE CLUBS

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CLAIX FOOTBALL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Février 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Février 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MAHORAIS GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C PAYS VOIRONNAIS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 29 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS FC

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC MISTRAL GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
L.C.A FOOT 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O.C EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC SEYSSINS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AS GRENOBLE DAUPHINE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MAURICE EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC NOYAREY

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O ST MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
E.S MISTRAL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 SEPTEMBRE 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

REVENTIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club US ABBAYE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club FC SUD ISERE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Octobre 2026

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS (U15D1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 733 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON RECUES

Abbeye ; Crolles ; Ent.Foot.Etangs ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Formafoot Bievre Val ; Isle D'Abeau Izeaux ;Jarrie Champ ; Moirans ; Mos 3r ;Noyarey ;Ruy Montceau ; Seyssuelois ; St Antoine ; St Lattier ; St Maurice Exil ;Tullins ; Uo Portugal ; Vallee Du Guiers ; Velanne ; Vezeronce Huert ; Villeneuve Aja ; Voreppe

Liste non Validée

Batie Montgascon ;



COMMISSION FÉMININES

Réunion du 9 décembre 2025

Procès-Verbal N° 733

Présents : Elodie Diasparra, Jacques Issartel

Excusés : Diane Applanat, Allison Poinard, Laurie Strappazon, Christian Bayle

Courriers : NIVOLAS, ECHIROLLES, ST SIMEON DE BRESSIEUX, FARAMANS, TIGNIEU, EYBENS, RACHAIS, AIX, GF ACADEMIE DU BRION, ISERE REGLEMENTS, GF38, PAYS DES COULEURS, GUC FF, ESTRABLIN, BARBERAZ, GJ LA SAVOYARDE, NIVOLET, MOIRANS, VIRIEU VALONDRAZ

Adresse mail commission féminines : feminines@isere.fff.fr

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes : **catégorie, niveau, poule, date et numéro du match**
- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler:
Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel :06 52 97 94 37

Article 6 de la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football de la FFF

« Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d'adhérer à ce principe et s'engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l'égard d'autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et celui d'autrui. Il incombe aux instances d'assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l'article 1er des Statuts de la FFF. »

Article 1 des Statuts de la FFF

« (...) A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d'incivilité. Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées. (...) »

Le Président de la FFF, M. Philippe DIALLO, a rédigé un courrier daté du 20 décembre 2023 concernant le principe de neutralité. Les arbitres sont tenus d'appliquer strictement ces directives.

Cela concerne notamment l'obligation d'obtenir une autorisation de la Commission fédérale médicale pour porter des équipements ou vêtements susceptibles de détourner le principe de neutralité « sous prétexte médical ». En l'absence de cette autorisation, et si le joueur refuse de retirer l'équipement en question, celui-ci ne peut pas participer à la rencontre.

Bien entendu, une telle décision ne doit intervenir qu'en dernier recours, après une phase de dialogue pédagogique entre l'arbitre et le joueur.

Par ailleurs, le Président de la LAURA Foot, M. Pascal PARENT, a proposé lors du conseil de Ligue du 30 novembre 2024 « d'admettre le port des collants entre le 1er novembre et le 28/29 février en cas de grand froid, sous réserve de l'accord exprès de l'arbitre ».

La loi 4 rappelle que l'équipement de base d'un(e) joueur(se) est :

- un maillot avec des manches ;
- un short ;
- des chaussettes – tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l'extérieur doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre ;
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate et d'une taille appropriée pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes. Il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée ;
- des chaussures.

En conséquence, en dehors de ces équipements, les arbitres ne peuvent tolérer des vêtements non prévus par la loi 4 (style bandeau, cache oreilles ou cou...) qui peuvent être un danger par la sécurité des joueurs en cas de tirage.

Article 33 - Heures officielles et durée des matchs

Type de Match et catégorie	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Journée de Championnat (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H 30	12 H 30	12 H 30	13 H	13 H	13 H	13 H
	Plage horaire autorisée pour le club recevant Senior F à 8 et à 11	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 15 H			
Journée de Coupe (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H	12 H	12 H	13 H	13 H	13 H	13 H

33-2 – Heures officielles nocturnes : *l'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et en Coupe*

33-3 – Procédure de changement d'horaire

Pendant la « période verte » : Jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la « période orange » : A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Féminines.

Pendant la « période rouge » : La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission Féminines au vu d'un motif sérieux et motivé.

HEURES OFFICIELLES pour les U15 F - U18 F à 8 et à 11
Art. 8 des Championnats de jeunes du District Isère

Catégories	Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant		Plage horaire autorisée avec accord des 2 clubs et de la Commission Féminines
			Samedi	Dimanche	
U 15 F	15 H		12 H 30 – 17 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 8	16 H		12 H 30 – 18 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 11 (District)		10 H	12 H 30 – 18 H		
U18 F à 11 (InterDistrict)		13 H	12 H 30 – 15 H	14 h 30 – 17 h 30	10 H – 12 H 30

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
- Seniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

4ème ÉDITION DE TOUTES FOOT

COMMENT S'INSCRIRE ?

Comme l'année dernière, toute la démarche d'inscription pour les instances se fera sur **Portail Bleu > Développer des clubs > Toutes Foot** (*L'utilisateur doit être habilité par le référent informatique de la Ligue*)

Une affiche personnalisable ainsi que tous les visuels de communication vous attendent également sur la plateforme **TOUTESFOOT**.

[Toutes foot | Fédération Française de Football \(FFF\) | Site Officiel](#)

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Montées / Descentes – Rappel des dispositions

- **Montée en Ligue** : 1 montée, qu'il s'agisse d'un club isérois ou savoyard.
- **Descente(s) en D2** : 1 descente (le nombre de descentes peut être supérieur en cas de descente(s) de Ligue)
- **Montées de D2 en D1** : 2 montées.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

D2

Poule A

J1 du 14/12

55080703 – FARAMANS – VIRIEU VALONDRAZ : 10hH au Stade de Faramans

COUPE SENIORS F A 8

1/8°: 22/03

1/4: 19/04

1/2: 14/05

Finale 31/05

CHAMPIONNAT U18 F A 8

D2

Poule A

J3 du 13/12

55172829 – BARBERAZ – GJ LA SAVOYARDE : match inversé, 14H à Montmélian

Poule B

J3 du 13/12

55172859 – ENT.ST SIM LACOTE ST HIL - GJ PAYS VOIRON CROSSEY : 11H, terrain municipal de St Simeon de Bressieu ; manque accord de GJ PAYS VOIRON CROSSEY

COUPE U18 F A 8

1/8°: 21/03

1/4: 18/04

1/2: 14/05

Finale 30/05

CHAMPIONNAT U 15 F

D2

J4 du 13/12

55172440 – GF38 – EYBENS : 10H,synthétique d'Argouges

D3

Poule A

J4 du 13/12

55172496 - Pays Des Couleurs 2 - FFNI 2, 10H30, synthétique Stade Bracon à Creys Mépieu

Poule B

J4 du 13/12

55172552 – GUC FF 2 – NIVOLET : reporté au 24/01

COUPE U15 F

1/8°: 21/03

1/4: 18/04

1/2: 14/05

Finale 30/05

CHAMPIONNAT U 13 F

La F M I obligatoire dans cette catégorie pour la 2ème phase

Rappels importants pour le championnat U13F:

- Pas de U14F autorisée. C'est le règlement fédéral.

Nous avons encore eu des clubs qui n'ont pas respecté cela faisant jouer des U14F, soit sous fausse licence soit n'apparaissant pas sur la feuille de match.

La responsabilité du dirigeant ou éducateur est engagée, ainsi que celle de son Président.

Si cela se reproduit, les dossiers passeront en Commission de discipline.

- La vérification des licences avant les rencontres est obligatoire
- Il est également important de bien remplir les feuilles de match, beaucoup trop de scores absents sur les dernières reçues.

Merci de votre attention et de votre respect des règles pour un bon déroulement des rencontres ;

CHALLENGE FESTIVAL U 13 F

Inscriptions : ESTRABLIN, FFNI, GUC, EYBENS 1, EYBENS 2, BOURGOIN, CROLLES, ECHIROLLES 1, ECHIROLLES 2, FC2A, GF ACADEMIE DU BRION

FOOT LOISIR F A 8

Cette année nous reconduisons le « championnat » Foot Loisir F à 8.

Pour toute inscription ou pour tous renseignements, merci d'envoyer un mail à la Commission Féminines.

Clubs engagés : ESTRABLIN, FARAMANS, VALLEE DE L'Hien, SEREZIN DE LA TOUR

Jacques Issartel / Président
P : 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 9 Décembre 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 733

Président
Présents

: M. MALLET
: M JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 01/12/2025 au 0//12/2025)

Vétérans à 8 Grenoble	Poule A	TUNISIENS SMH 31
Vétérans à 8 Grenoble	Poule B	LES GUEULES NOIRES A 31
Vétérans à 8 Grenoble	Poule C	CHATTE US 32
Vétérans à 8 Grenoble	Poule C	ST MARCELLIN OL 32
Vétérans à 8 Grenoble	Poule D	DEUX ROCHERS FC 32
Vétérans à 8 Grenoble	Poule E	FC2A 31
Vétérans à 8 Nord Isère	Poule C	CHEYSSIAU AM S 31
Seniors D4	Poule D	CESSIEU AS 1
Seniors D5	Poule B	QUATRE MONTAGNES
U19 D2	Poule B	FONTAINE AS 1
U15 D2	Poule A	DEUX ROCHERS FC 1
U15 D2	Poule B	VILLENEUVE AJA 1
U13 D3	Poule C	VERSOUUD FC 2
U13 D3	Poule E	ENT CHATTE VERSAU 3
U12	Poule A	GRENOBLE FOOT 38 U12 21

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, les équipes doivent au plus tard la veille du match avoir préparer leurs compositions d'équipes

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevant entre 4h et 2h avant le début du match
Puis désactiver le wifi

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non-récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel, les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même.

Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 9 décembre 2025 à 19h00

Procès-Verbal N° 733

Président

: Patrick MONIER

Membre

: Janick LOUIS, Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

65. ASPTT Grenoble 2 : lu, noté.

63 à 67. Jarrie-Champ : lus, notés.

68. St-Martin d'Uriage 2 : lu, noté.

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2025-2026 : accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants 2025-2026 <date>

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Thierry BARATIER, 07.66.77.41.44, tbaratier@isere.fff.fr

Ville de Grenoble : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, sport-planification@grenoble.fr
(toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

COUPE DE L'ISÈRE

Tous les matchs non joués avant le 29/01/2026 seront considérés perdus pour les 2 équipes.

COUPE DE L'ISÈRE, Tour 5

T05, 55242690. GSE (D2) – Air Liquide (D1).

Lundi 15/12/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

T05, 55242691. Mistral FC (D3) – St-Paul-de-Varces (D3).

Lundi 15/12/2025, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

T05, 55242706. Poisat (D3) – Turcs de Grenoble (D2).

Lundi 15/12/2025, 20h00. Poisat.

T05, 55242707. St-Martin d'Hères (D1) – CEA Grenoble 1 (D3).

Lundi 15/12/2025, 20h00. Benoît Frachon, St-Martin d'Hères.

T05, 55242708. St-Martin d'Uriage 2 (D3) – CEA Grenoble 2 (D3).

Lundi 15/12/2025, 20h00. St-Martin d'Uriage.

T05, 55242709. Vallée de la Gresse 2 (D2) – Rachais 1 (D1).

Lundi 15/12/2025, 21h00. Vif.

T05, 55242710. St-Martin d'Uriage 1 (D1) – Domène (D3).

Mercredi 17/12/2025, 20h00. St-Martin d'Uriage.

T05, 55242711. Fontaine Les Îles (D2) – Tunisiens SMH (D1).

Mercredi 17/12/2025, 20h30. Fontaine.

T05, 55242712. Sassenage (D2) – Froges (D3).

Mercredi 17/12/2025, 20h30. Paul-Vieux Melchior, Sassenage.

T05, 55242713. Vallée de la Gresse 1 (D1) – FC Oisans (D2).

Mercredi 17/12/2025, 21h00. Vif.

T05, 55242714. Fasson (D1) – Abbaye (D2).

Jeudi 18/12/2025, 20h00. Champ-sur-Drac.

T05, 55242715. Villard-Bonnot Grésivaudan (D3) – Jarrie-Champ (D1).

Jeudi 18/12/2025, 20h00. Villard-Bonnot.

T05, 55242716. St-Georges-de-Commiers (D1) – ASPTT Grenoble 1 (D2).

Jeudi 18/12/2025, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

COUPE DE L'ISÈRE, Tour 6

T06. ASPTT Grenoble 2 ST (D3) – Abbaye (D2).

Lundi 05/01/2026, 20h00. Montbonnot.

COUPE DE L'ISÈRE, Matchs en retard

T01, 54832589. Froges (D3) – Domène (D3).

Lundi 05/01/2026, 20h00. Froges.

T04, 55160327. FC Oisans (D3) – GSE (D2).

Lundi 05/01/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

T02, 54988045. Poisat (D3) – Vallée de la Gresse 1 (D1).

Lundi 05/01/2026, 20h00. Poisat.

T02, 54988163. Fasson (D1) – Mistral FC (D3).

Jeudi 08/01/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

T01, 54832580. Rachais (D1) – Air Liquide (D1).

Jeudi 08/01/2026, 21h00. Meylan.

T03, 55088446. Mistral FC (D3) – ASPTT Grenoble 2 ST (D3).

Lundi 12/01/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

T01, 54832585. Fontaine Les Îles (D2) – Abbaye (D2).

Mercredi 14/01/2026, 20h00. Fontaine.

T02, 54988164. Domène (D3) – St-Georges-de-Commiers (D1).

Mercredi 14/01/2026, 20h00. Domène.

T04, 55160346. Fontaine Les îles (D2) – Fasson (D1).

Mercredi 21/01/2026, 20h30. Fontaine.

T04, 55160350. St-Georges-de-Commiers 1 (D1) – Froges (D3).

Jeudi 22/01/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1, Matchs en retard

Pas de reports acceptés par la CFSE pour ces matchs.

J03, 54851286. St-Georges-de-Commiers – St-Martin d'Hères.

Jeudi 08/01/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

J03, 54851289. Tunisiens SMH – Air Liquide.

Mercredi 14/01/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

J04, 54851293. Rachais – St-Martin d'Uriage 1.

Jeudi 15/01/2026, 21h00. Meylan.

J06, 54851303. Rachais – Vallée de la Gresse 1.

Jeudi 22/01/2026, 21h00. Meylan.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2, Matchs en retard

Pas de reports acceptés par la CFSE pour ces matchs.

J05. 54851385. GSE – Turcs de Grenoble.

Lundi 05/01/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

J05. 54851386. Vallée de la Gresse 2 – Abbaye.

Lundi 19/12/2025, 21h00. Vif.

J04. 54851382. Fontaine Les Îles – Sassenage.

Mercredi 28/01/2026, 20h00. Fontaine.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Pas de reports acceptés par la CFSE pour ces matchs.

J01, 54851428. St-Paul-de-Varces – Poisat.

Mercredi 14/01/2026, 20h00. St-Paul-de-Varces.

J01, 54851426. Villard-Bonnot Grésivaudan – Mistral FC.

Jeudi 22/01/2026, 20h00. Villard-Bonnot.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 09 DECEMBRE 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°733

Président

: Christophe Carretero

Présents

: Michel Vachetta Président de la commission sportive

Excusés

:

Absents

:

Adresse mail de la commission : [futsal@isere.fff.](mailto:futsal@isere.fff.fr)

Courriers:

CS NivolasVermelle : Lu et noté (inscription U18 CDFutsal).

AS Grésivaudan Fém. : Lu et noté (désinscription de la CDFutsal).

FC La Pierre Grésivaudan : Lu et noté (inscription U13 CDFutsal).

Benlahrache medhi : Lu et noté (planning Noël du Futsal).

Saison 2025/2026 :

SENIORS

Championnat interdistricts 38/73/74/26-07 :

1° phase (géographique) :

4° journée :

Poule B :

Futsal Isle d'abeau / Futsal l'Arbre de vie 2 : A reprogrammer.

5° journée :

Poule A :

USBE 38 / FC Eyrieux Embroye : Le dimanche 21/12/25 à 19h00 (gymnase municipal, Le Grand Lemps).

6° journée :

Poule A :

Pays Voironnais Futsal / USBE 38 : Le vendredi 12/12/25 à 20h00 (gymnase lafaille, Coublevie).

FC St Marcellin / FC Eyrieux Embroye : Le samedi 13/12/25 à 21h00 (gymnase La Saulaie, St Marcellin).

FMI (feuille de match informatisée) :

Contacter la commission FMI (Marc Mallet) qui est toujours disponible pour toutes questions ,informations et problèmes de tablette le jour du match.

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demande puissent traités en tant et en heure vos Mail (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

JEUNES

Projet de championnats Futsal U18 et U15 :

Vous pouvez vous rapprocher de la commission Futsal ainsi que des techniciens du DIF pour toutes informations.

Noël du Futsal (U6 à U9) :

Samedi 13 décembre		Dimanche 14 décembre	
Gymnase Jean Vilar Echirolles	48 équipes U6/U7	Gymnase Jean Vilar Echirolles	24 équipes U8/U9
Gymnase Jeannie Longo St Martin le Vinoux	48 équipes U6/U7	Gymnase Jeannie Longo St Martin le Vinoux	24 équipes U8/U9
Gymnase Intercommunal St Siméon de Bressieux	12 équipes U6/U7 18 équipes U8/U9	Gymnase du Loup St Quentin Fallavier	32 équipes U6/U7 24 équipes U8/U9
Gymnase JP Auguste Domarin	24 équipes U6/U7		

Nous serons sur environ 250 équipes U6 à U9 soit environ 1 500 enfants.

COUPES

Challenge Nationale Futsal U18 et Féminines séniors :

Les finales de Coupe Départementale Futsal pour ces 2 catégories se joueront le week-end du **07/08** février 2026 (délais max pour la suite en Ligue).

Vous pouvez déjà envoyer votre inscription par la boite mail de votre club à la Commission Futsal.

Dates retenues pour les tours de qualifications de la Coupe Départementale

U13; U15; U18 et Séniors Féminines :

Week-ends du :

- 03-04/01/2026 (si besoin)
- 10-11/01/2026
- 17-18/01/2026
- 25/01/2026

Clubs engagés :

Féminines : FC Bourgoin-Jallieu; US La Murette; FC d'Echirolles X 2.

U18 : FC Picasso; Pays Voironnais Futsal; CS NivolasVermelle.

U15 : Pays Voironnais Futsal; FC Picasso

U13 : Futsal des géants; Pays Voironnais Futsal; 2 Rocher FC; F C La Pierre Grésivaudan.

Merci aux clubs Futsal et Foot-Libre de nous contactés si vous avez des gymnases homologués à mettre à disposition du DIF pour le déroulement de ces qualifications.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.





COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 9 décembre 2025 à 15h00

Procès-Verbal N° 733

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

Excusé : Gilbert REPELLIN

BON à SAVOIR

Nombre de joueurs "Mutation" : P.V. 717 - 718

Championnat U17 : P.V. 717 - 718

Match remis : P.V. 720

Match à rejouer : P.V. 720

RAPPEL des Règles du JEU U12 - U13 : P.V. 721 - 722

Participation à plus d'une rencontre : P.V. 726 - 727 - 728

ORDRE de PRIORITE pour désigner un ARBITRE : P.V. 732

COURRIER

VOUREY - n°504649 : transmis à la commission éthique.

Futsal ST MARCELLIN - n°564975 : suite à votre courrier et de votre demande de dérogation :

➤ La Commission des Règlements rappelle qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que le district ait obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'il a édictées.

➤ Il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement.

➤ Accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait l'organisme mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de club tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions.

SCORE ERRONE

DOSSIER N°2526.100 : CHARVIEU-CHAVAGNEUX - n°536260 / CESSIEU - n°515256 : U15 – D3 –

POULE I – MATCH n°54618889 du 06/12/2025.

Le club CESSIEU a adressé un courriel au District ISERE Football le 07/12/2025 : "... erreur et un inversement de score émis par le club de Charvieu. C'est bien une victoire de l'AS Cessieu ..."

Article 37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée

"le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11.

Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8 et U13 l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.

Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraîne une amende définie dans les tarifs du District :

Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)

Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."

DECISION

- CHARVIEU-CHAVAGNEUX - n°536260 : (0 (zéro) point, 0 (zéro) but)
- CESSIEU - n°515256 : (3 (trois) points, 16 (seize) buts)

Modification sera apportée.

- Amende de 25€ au club CHARVIEU-CHAVAGNEUX - n°536260
- Amende de 25€ au club CESSIEU - n°515256

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°2526.101 : SASSENAGE - n°504777 / MOIRANS - n°581674 : U15 – D2 – POULE C – MATCH n° 53623241 du 06/12/2025.

Dossier ouvert pour joueurs mutés (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

Le club SASSENAGE a écrit sur la F.M.I. : " formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs MISSIONE MORGAN; FATMI SAMIR; CORDEIRO NSIAMAKETO GEREMIAS; BOLBOL FOURNERON ILHAN; GOUMONT MAEL; FOURNERON ENIS; LOUCIF MARWAN; KOUADIO ZIE; TOUATI ADAM; BERTHET YLANN; SOUISSI SAID; ES SABITY YOUSSEF; TOUATI YASSER; BERTHET QUENTIN, du club MOIRANS FC, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 7 joueurs mutés.."

Le club SASSENAGE a confirmé sa réserve par courriel le 07/12/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club SASSENAGE pour la dire recevable : (joueurs mutés - Art.160 des R.G. de la F.F.F.)

Considérant ce qui suit :

La vérification de la feuille du match, il s'avère que **7** joueurs du club MOIRANS possèdent une licence avec cachet mutation dont **4** joueurs avec un cachet mutation hors période.

Article - 160.c des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation"

"Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

1	MISSIONE	Morgan	9602863687	licence saisie le 19/08/2025 licence enregistrée le 19/08/2025 joueur qualifié le 24/08/2025 sans cachet
2	FATMI	Samir	9602419628	licence saisie le 16/07/2025 licence enregistrée le 09/07/2025 joueur qualifié le 20/07/2025 avec cachet mutation période normale
3	CORDEIRO NSIAMAKETO	Geremia	2548445788	licence saisie le 12/09/2025 licence enregistrée le 23/09/2025 joueur qualifié le 28/09/2025 avec cachet mutation hors période jusqu'au 27/08/2025
4	BOLBOL FOURNERON	Ilhan	9603274264	licence saisie le 16/07/2025 licence enregistrée le 15/07/2025 joueur qualifié le 20/07/2025 avec cachet mutation période normale
5	GOUMONT	Mael	9605339559	licence saisie le 22/08/2025

				licence enregistrée le 22/08/2025 joueur qualifié le 27/08/2025 sans cachet
6	FOURNERON	Enis	9603274310	licence saisie le 16/07/2025 licence enregistrée le 15/07/2025 joueur qualifié le 20/07/2025 avec cachet mutation période normale
7	LOUCIF	Marwan	9603727735	licence saisie le 16/07/2025 licence enregistrée le 14/10/2025 joueur qualifié le 19/10/2025 avec cachet mutation hors période
8	KOUADIO	Zie	9604984962	licence saisie le 09/09/2025 licence enregistrée le 09/09/2025 joueur qualifié le 14/09/2025 sans cachet
9	TOUATI	Adam	9603562934	licence saisie le 16/07/2025 licence enregistrée le 25/07/2025 joueur qualifié le 30/07/2025 avec cachet mutation hors période
10	BERTHET	Ylann	9602869750	licence saisie le 12/09/2025 licence enregistrée le 12/09/2025 joueur qualifié le 17/09/2025 avec cachet mutation hors période
11	SOUSSI	Said	9603625057	licence saisie le 16/09/2025 licence enregistrée le 23/09/2025 joueur qualifié le 28/09/2025 avec cachet mutation hors période

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club MOIRANS pour en reporter le bénéfice au club SASSENAGE.

- MOIRANS - n°581674 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- SASSENAGE - n°504777 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score de la rencontre : 3 / 3

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club MOIRANS - n°581674

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère de Football.

DOSSIER N°2526.102 : MANIVAL - n°523348 / CROLLES - n°517504 : U19 – D2 – POULE A – MATCH n°54766252 du 06/12/2025.

Le club CROLLES a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club MANIVAL E.S., pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club MANIVAL E.S. (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match)."

Le club CROLLES a confirmé sa réserve par courriel le 08/12/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club CROLLES pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club MANIVAL évoluant en U20 - R2 - POULE C.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
1 joueur à 6 matchs, (1 joueur à 2 matchs)

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club CROLLES - n°517504

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOCATIONS

Dossier n°2526.92 : St LATTIER - n°516886 / CHATTE - n°519932 : SENIORS – D3 – POULE B –

Match n°53691369 du 30/11/2025.

Le club St LATTIER a adressé un courriel au District ISERE Football le 01/12/2025: "... évocation sur la participation à la rencontre citée en objet du joueur de l'Us chatte, sampino silvio licence 2543744440. Joueur suspendu de 3 rencontres et qui a donc participé à la rencontre du 30/11/25 en l'état de suspension.... "

DECISION

Considérant ce qui suit :

- La Commission des Règlements a pris connaissance de la requête du club St LATTIER, formulée par courriel en date du 01/12/2025.
- La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier.
- Cette évocation a été communiquée au club CHATTE, qui a fait part de ses remarques à la Commission le 03/12/2025.
- Le joueur **SAMPINO Silvio, licence n°2543744440**, du club CHATTE a été sanctionné par la Commission de Discipline du DISTRICT ISERE de FOOTBALL lors de sa réunion du 21/10/2025, de trois matchs ferme à compter du 27/10/2025.
- Il ressort de l'**article 226 des Règlements Généraux de la FFF** que "*la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition*".
- Cette sanction a été publiée sur FOOTCLUBS le 12/11/2025 et n'a pas été contestée.
- Après étude du calendrier de l'équipe deux du club CHATTE, la Commission constate que cette dernière n'a disputé que deux rencontres officielles depuis la date d'effet de la sanction du joueur.

09/11/2025	TUNISIENS S.M.H.
23/11/2025	St PAUL de VARCES -
30/11/2025	St LATTIER

Le joueur **SAMPINO Silvio, licence n°2543744440**, du club CHATTE n'a pas purgé sa sanction de deux matchs ferme et d'un match automatique et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre.

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club CHATTE pour en reporter le bénéfice au club SEYSSINS.

- CHATTE - n°519932 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- St LATTIER - n°516886 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 1 / 3

D'autre part, en application de l'**article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF**, la Commission des Règlements dit que le joueur **SAMPINO Silvio, licence n°2543744440**, du club CHATTE a purgé son

match de suspension lors de cette rencontre mais [lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 15/11/2025](#) pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

➤ Le club CHATTE - n°519932 est amendé de la somme de 107€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 51€ (frais de réclamation).

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°2526.93 : SASSENAGE 2 - n°504777 / SEYSSINS 2 - n°530381 : SENIORS – D3 – POULE A – Match n° 53691240 du 30/11/2025.

Le club SEYSSINS a adressé un courriel au District ISERE Football le 01/12/2025: " ...évocation dans le cadre de la rencontre Seniors D3 poule A. SASSENAGE2 -SEYSSINS2 DU 30/11/2025Match 53636871 POUR JOUEUR SUSPENDU

Le joueur de Sassenage ZAMORA BARBOSA Mauricio licence 254733471 a été suspendu de 2MF + 1 A avec date d'effet au 03 /11 /2025 Ce joueur a purgé 2 matches les 9 et 23 novembre 2025. IL ne devait donc pas pouvoir participer à la rencontre du 30 novembre contre SEYSSINS2"

DECISION

Considérant ce qui suit :

➤ La Commission des Règlements a pris connaissance de la requête du club SEYSSINS, formulée par courriel en date du 01/12/2025.

➤ La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier.

➤ Cette évocation a été communiquée au club SASSENAGE, qui a fait part de ses remarques à la Commission le 05/12/2025.

➤ Le joueur ZAMORA BARBOSA Mauricio licence n°2547313471, du club SASSENAGE a été sanctionné par la Commission de Discipline du DISTRICT ISERE de FOOTBALL lors de sa réunion du 03/11/2025, de deux matchs ferme et d'un match automatique à compter du 03/11/2025.

➤ Il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « *la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition* ».

Cette sanction a été publiée sur FOOTCLUBS le 12/11/2025 et n'a pas été contestée.

Après étude du calendrier de l'équipe deux du club SASSENAGE, la Commission constate que cette dernière n'a disputé que deux rencontres officielles depuis la date d'effet de la sanction du joueur :

09/11/2025	F.C.2A. 2
23/11/2025	ECHIROLLES 3
30/11/2025	SEYSSINS 2

Le joueur ZAMORA BARBOSA Mauricio licence n°2547313471, du club SASSENAGE n'a pas purgé sa sanction de deux matchs ferme et d'un match automatique et **n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre**.

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club SASSENAGE pour en reporter le bénéfice au club SEYSSINS.

➤ SASSENAGE - n°504777 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

➤ SEYSSINS - n°530381 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 2 / 1

D'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Règlements dit que le joueur ZAMORA BARBOSA Mauricio licence n°2547313471, du club SASSENAGE a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais [lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 15/11/2025](#) pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

Le club SASSENAGE - n°504777 est amendé de la somme de 107€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 51€ (frais de réclamation).

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

CHALLENGE FESTIVAL ISERE - 2^{ème} tour - 15/11/2025

Dossiers transmis par la commission Sportive

Art. 26 des Règlements des coupes du DISTRICT ISERE de FOOTBALL :

"Un club engageant plusieurs équipes à huit ne peut utiliser dans les équipes inférieures plus de deux joueurs ayant effectué plus de cinq matchs en championnat avec la ou les équipes supérieures.

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus)."

Rappel P.V. de la commission sportive : " Numérotation des équipes : "Les équipes engagées dans la compétition U12 sont considérées comme équipe 2. De ce fait, pour les clubs ayant engagés une équipe dans cette compétition U12, les équipes U13 participant au championnat D2, D3 et D4 sont numérotées 3, 4, 5 etc"

DOSSIER N°2526.103 : Club : VILLENEUVE - n°533035

Match n° 55100116 : VILLENEUVE 2 - n°533035 / St MARTIN d'HERES 4- n°550437

DECISION

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe U13 - D2 - POULE A du club VILLENEUVE

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U13 - D2 - POULE A contre GONCELIN a eu lieu le 08/11/2025.

Sur cette feuille de match figure le nom de **3 (trois)** joueurs.

Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité au club VILLENEUVE - n°533035 pour en reporter le bénéfice au club GONCELIN - n°515122

- VILLENEUVE - n°533035 : (0 (zéro) point, 0 (zéro) but)
- GONCELIN - n°515122 : (4 (quatre) points, 3 (trois) buts)

Score de la rencontre : 4 / 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

COMPETITIONS U13 - DEFI JONGLAGE

Dossier transmis par la commission sportive :

DOSSIER N°2526.104

Article 14. 1 - Généralités des Règlements Généraux - Championnats de jeunes :

"... L'épreuve du défi jonglage est obligatoire quel que soit le niveau.

Le défi jonglage a pour objectif de départager les équipes en cas d'égalité au classement final au sein d'une même poule. Il permet également de départager les équipes classées à une même place de différentes poules du même niveau.

En cas de non-retour de la feuille défi jonglage, l'équipe recevant sera pénalisée d'un point au classement de la phase en cours et d'une amende fixée par le D.I.F."

D3	D	journée 2	CHIRENS - n°512530	moins 1 point	amende 25€
D2	E	journée 1	CREMIEU - n°560408	moins 1 point	amende 25€
D3	G	journée 8	CREYS-MORETEL - n°553286	moins 1 point	amende 25€
D3	A	journée 1	CROLLES - n°517504	moins 1 point	amende 25€
D3	D	journée 1	E.C.B.F. - n°546272	moins 1 point	amende 25€
D2	B	journée 8	ECHIROLLES 3 - n°515301	moins 1 point	amende 25€
D2	C	journée 2	ECHIROLLES 4 - n°515301	moins 1 point	amende 25€
D3	H	journée 2	Ent. C.V.L.38 / O.N.D. - n°553433	moins 1 point	amende 25€
D3	H	journée 5	Ent. C.V.L.38 / O.N.D. - n°553433	moins 1 point	amende 25€
D2	B	journée 1	EYBENS 3 - n°546478	moins 1 point	amende 25€
D2	B	journée 2	EYBENS 3 - n°546478	moins 1 point	amende 25€
D2	B	journée 4	EYBENS 3 - n°546478	moins 1 point	amende 25€
D3	B	journée 5	EYBENS 6 - n°546478	moins 1 point	amende 25€
D2	B	journée 3	F.C.2A. - n°544456	moins 1 point	amende 25€
D3	G	journée 3	F.R.J.E.P. - MEYRIE - n°532966	moins 1 point	amende 25€
D3	A	journée 9	G.F.38 3 - n°546946	moins 1 point	amende 25€
D2	D	journée 5	LA COTE St ANDRE 2 - n°544455	moins 1 point	amende 25€
D2	C	journée 3	MOIRANS - n°581674	moins 1 point	amende 25€
D3	B	journée 1	NOTRE DAME de MESAGE - n°534245	moins 1 point	amende 25€
D3	A	journée 1	PAYS d'ALLEVARD - n°508634	moins 1 point	amende 25€
D3	A	journée 6	RACHAIS 3 - n°546479	moins 1 point	amende 25€
D3	D	journée 1	RIVES - n°517051	moins 1 point	amende 25€
D3	B	journée 3	St MARTIN d'HERES 5 - n°550437	moins 1 point	amende 25€
D3	D	journée 4	SURE 2 - n°548298	moins 1 point	amende 25€
D2	E	journée 2	VILLEFONTAINE S.N.I. - n°528363	moins 1 point	amende 25€

CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE AU 9 DECEMBRE 2025

536496---	ECHIROLLES SURIEUX	564264---	FUTSAL GRAND LEMPS 38
560227---	ASSOCIATION FUTSAL SASSENAGE	615032---	METROPOLITAINS FC



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 09 décembre 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°733

Président : Michel Vachetta.

Présents : Dan Marchal, Annie Brault, Claude Maugiron, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Patrice Gallin, Daniel Guillard, Daniel Hugot.

Excusés : Gilbert Repellin, Michel Vachetta

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2025/2026, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFOOT, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laura foot.net ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boite mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

U 10 U11

Les plateaux de la phase automne arrivent à leur terme, pensez dès à présent au réengagement de vos équipes (si pas de changement, les équipes seront reconduites en l'état)

Les dates de réengagement sont : **du 11 Décembre au 07 Janvier**

Les mails seront aussi pris en compte jusqu'à la date du 07 Janvier.

Responsable : CLAUDE MAUGIRON: TPH 07 77 20 71 86

U12 U13

Challenge festival National 2^{ème} tour : Le club de FONTAINE doit retourner impérativement à la commission la feuille du plateau du 15 Novembre.

Il manque le résultat du match St Martin D'Hères / Moirans de ce plateau.

Respect des règlements de la programmation des horaires de rencontres :

Clubs ayant une équipe disputant la compétition U12 : Il est rappelé que ces équipes sont considérées comme étant des équipes 2.

De ce fait pour le challenge Festival Isère, l'article 22 des règlements généraux est applicable, et un contrôle sera effectué pour le respect de ce règlement

Challenge Festival National et Isère :

Vu la nécessité de reprogrammer des rencontres n'ayant pas pu se jouer ce samedi 15 Novembre, la commission a pris les décisions suivantes :

Les matchs non joués ce samedi 15 sont reprogrammés au 13 Décembre.

De ce fait, le 3° tour des challenges Festival National et Isère est programmé au 7 Février 2026.

Responsable : DANIEL GUILLARD : TPH 06.87.34.22.88.

U 15 A 8

Courrier club : Monestier,

Match reprogrammé

Poule A : Journée 7 du 22/11 Sassenage 2 / Abbaye 2 est reprogrammé au 20/12/25

Inscriptions pour la deuxième phase

Les clubs qui désirent inscrire une équipe en U15 à 8 pour la deuxième phase sont priés d'en faire la demande avant le 6 Janvier par mail

Responsable : Bernard BUOSI 0674258594

U 15

Tableau des montées et descentes :

Ce tableau est consultable sur le site du district dans la rubrique épreuves rubrique montées descentes. Comme ce tableau le montre, l'équipe accédant en U16 R2, ne conserve pas sa place en D1

Inscription pour la deuxième phase pour les équipes non inscrites

Les clubs qui désirent s'inscrire en U15 à 11 pour la deuxième phase sont priés de faire la demande avant le 5 Janvier par mail

Match de D2,

Poule B : match du 06/12 Villeneuve / Sud Isère : manque résultat

Matchs reprogrammés :

D1 Poule B : Journée 9 du 22/11 : St Geoire en Valdaine / Cote St André reprogrammé au 10/01/2026.

D2 Poule C: Journée 8 du 22/11 : La Murette 3 / Ent St Simeon de Bréssieux St Hilaire reprogrammé au 20/12.

D3 Poule C : Journée 8 du 22/11 Abbaye / Pont de Claix reprogrammé au 20/12.

D3 Poule J : Journée 8 du 22/11 Bourbre / Crémieu reprogrammé au 20/12.

Responsable : Bernard BUOSI 0674258594

U17

Report de matchs :

D3 : Poule B, vu le nombre important de matchs en retard, il est impossible à la commission de reprogrammer la totalité de ces matchs en retard.

La commission demande aux clubs concernés par les matchs Pont de Claix/ FC2A,

Mistral / Seyssinet 2, Villeneuve/ Eybens 3 de rattraper ces rencontres en semaine.

Dans ce cas le club recevant devra communiquer la date et l'horaire de rencontre à la commission.

Poule G: VIRIEU-VALONDRAIS / SAINT GEOIRE EN VALDAINE est reprogrammé au 20 décembre 2025.

Poule H : LA TOUR SAINT CLAIR 2 / SAINT ANDRE LE GAZ 2 est reprogrammé au 20 décembre 2025.

Poule I : J6

Les matchs du 25 octobre 25 : FARAMANS / O VILLEFONTAINE 2

La commission demande aux clubs concernés de jouer ces rencontres en semaine.

Dans ce cas le club recevant devra communiquer la date et l'horaire de rencontre à la commission.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U19

J4 : La rencontre GP Dolomieu-Vézeronce Huert / St Martin Hères est programmée au 20 Décembre.

Reprogrammation des matchs remis du 22 Novembre :

Les rencontres USVO/Seyssins 2, Fontaine / Claix et Seyssinet 2 / Pont de Claix sont reprogrammés le 20 décembre.

D2 : Pont de Claix forfait général

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

SENIORS

MATCHS EN RETARD

D4 C		
23/11	LA BATIE DIVISIN / VELANNE	Sans date
D5 A		
23/11	USVO GRENOBLE 2 / MISTRAL 2	21/12
D5 C		
23/11	MIRIBEL 2 / FARAMANS 3	21/12
D5 F		
23/11	LA BATIE DIVISIN 2/ VELANNE 2	Sans date

COUPE BALTHAZARD

16-nov	VIRIEU VALONDRAZ 2 / FORMAFOOT 3	21-déc
16-nov	ARTAS CHARANT 2 /DEUX ROCHERS 2	21-déc
16-nov	BATIE DIVISIN 2 / VAREZE 3	21-déc
16-nov	IZEAUX 2 / ENT FOOT ETANGS 2	21-déc

Les 1/16 de finales des coupes Isère se joueront le 22 février 2026.

VETERANS

DESICION DU COMITE DIRECTEUR DU 02 OCTOBRE 2025 : A PARTIR DU 1^{er} NOVEMBRE 2025 POUR TOUTES LES RENCONTRES VETERANS COUPE ET CHAMPIONNAT UNE FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) DOIT ÊTRE FAITE SUR UNE TABLETTE.

**NE PEUX JOUER QUE DES LICENCIES FOOT LIBRE (PAS FOOT LOISIRS NI ENTRPRISES)
HORAIRE OFFICIEL 21H00 POUR TOUTES LES RENCONTRES.**

SUIVANT LES DEMANDES MARC MALLET EST PRET A FAIRE UNE FORMATION FMI SUR GRENOBLE ET SUR LE NORD ISERE.

Comme il est noté sur tous les PV de la commission FMI, la FMI est obligatoire et doit être faite le jour même que le match **soit joué, non joué ou arrêté**.

Pour toute absence de FMI le club est amendé de 75€

Toutes les autres catégories respectent depuis le début cette procédure, je compte donc sur les équipes vétérans pour ne pas pénaliser financièrement leur club.

Je vous mets ci-dessous un extrait du PV de la commission FMI

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite **que le match soit joué, non joué ou arrêté**.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match.

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant.

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier.

Responsable : GILBERT REPELLIN : 07/86/40/95/23.

**Le président
Michel VACHETTA**

**Le secrétaire
Annie BRAULT**



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 09 décembre 2025

Procès-Verbal N° 733

PLANNING WEEK-END
Du vendredi 12 décembre 2025 au lundi 15 décembre 2025

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 13 décembre 2025

MATCH U15 VILLENEUVE / SEYSSINET A 13H

MATCH U17 VILLENEUVE / SEYSSINET A 15H30

MATCH SENIORS R3 VILLENEUVE / BELLE ETOILE ME A 20H

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

vendredi 12 décembre 2025

MATCH VETERANS ASIEG / VOUREY A 20H

samedi 13 décembre 2025

MATCH U13 D4 ASIEG / FONTAINE A 10H30

MATCH U13 D2 FC2A / JARRIE CHAMP A 10H30

MATCH U15 D2 FC2A / JARRIE A 14H

dimanche 14 décembre 2025

MATCH SENIORS D4 TURCS / ST HILAIRE COTE A 12H30

MATCH SENIORS D3 TURCS / ECHIROLLES FC A 14H30

lundi 15 décembre 2025

MATCH COUPE ISERE ENT A 8 GSE / AIR LIQUIDE A 20H

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 13 décembre 2025

MATCH U13 D4 FC MISTRAL / SEYSSINET A 12H30

MATCH U15 D3 FC MISTRAL / ST QUENTIN NOYAREY A 14H30

MATCH U15 D1 FC MISTRAL / VALLEE GRESSE A 16H30

dimanche 14 décembre 2025

MATCH SENIORS D5 ES MISTRAL / MAHORAIS A 12H

MATCH SENIORS D2 ES MISTRAL / MOSER A 14H30

lundi 15 décembre 2025

MATCH COUPE ISERE ENT A 8 MISTRAL / ST PAUL DE VARCES A 20H

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)**samedi 13 décembre 2025**

MATCH U13 D2 ABBAYE / VERSOUD A 14H

MATCH U13 D4 ABBAYE / GIERES A 14H

MATCH U15 D3 ABBAYE / PT DE CLAIX A 16H

dimanche 14 décembre 2025

MATCH SENIORS D3 ABBAYE / TUNISIENS A 14H30

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)**samedi 13 décembre 2025**

MATCH U15F A 8 GF38 / EYBENS A 10H

MATCH U13 D3 GF38 / ALLEVARD A 10H

PLATEAU U11 GF38 4 EQUIPES A 11H45

MATCH U13 D1 GF38 / ST MARCELLIN A 12H

MATCH U18F D2 GF38 / GUC FF A 15H

MATCH SENIORS R1 GF38 / OYONNAX A 18H

dimanche 14 décembre 2025

MATCH SENIORS D3 FC2A / VILLENEUVE A 12H30

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE**samedi 13 décembre 2025**

MATCH U13 D3 BAJATIERE / FONTAINE A 14H

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 13 décembre 2025

MATCH U13 D2 USVO / VILLENEUVE A 12H

MATCH U13 D4 USVO / VERSOUD A 12H

MATCH U15 D3 USVO / SEYSSINS A 15H

MATCH U19 D2 USVO / MANIVAL A 18H

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 19 décembre 2025 au lundi 22 décembre 2025

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

samedi 20 décembre 2025

MATCH U17 D3 FC2A / 4 MONTAGNES A 15H30

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 20 décembre 2025

MATCH U17 D3 MISTRAL / VILLENEUVE A 15H30

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 20 décembre 2025

MATCH U19 D2 USVO / SEYSSINS A 18H

dimanche 21 décembre 2025

MATCH SENIORS D5 USVO / MISTRAL A 14H30



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 9 décembre- 2025

Procès-Verbal N°733

FORMATIONS 2025-2026

A partir de cette saison seront autorisés à participer aux formations 4 personnes maximum par club /par session.

CFI U6-U9 LES 12 ET 19 FEVRIER 2026 VOREPPE

Liste des inscrits au 09/12 :

ANGELI Matheo	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
BILLARD Killian	O. NORD DAUPHINE
BOUTATA Khalil	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
DELLONG Gregory	AS GRESIVAUDAN
DJIMLI Alex	U. S. CREYS-MORETEL
ELEZAAR Nailys	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
ELEZAAR Syrine	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
FINET Boris	F.C. CHIRENS
GOZZO Jeremy	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
GRANGE Jerome	O. NORD DAUPHINE
GUILHERME Victor	F.C. SEYSSINS
GUILLERMIN Angus	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
MERITTO Kevin	F.C. SEYSSINS
PERRIER Brandon	F.C. BOURGOIN JALLIEU
ROUX Maxime	F.C. MOIRANS
SECOND Damien	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
SIMEON Wadson	GUC FOOTBALL FEMININ
SUGNY Oceane	CLAIX F
THOMAS Sebastien	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
ZOUAOUI Walid	F.C. MOIRANS

CFI U10-U13 LES 13 ET 20 FEVRIER 2026 VOREPPE

SESSION COMPLETE

Liste des inscrits au 24/11 :

ANGELI Matheo	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
BEL Mathis	2 ROCHERS FC
BENLATRECHE Nordine	SAINT MARTIN D'HERES F. C.

BOURBIA Ramzi	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
CHIRAT Michael	F.C. LA TOUR ST CLAIR
COHARD Ilan	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
COMPARATO David	F.C. SEYSSINS
COSINHA SOUSA Frederic	F. C. VILLARD-BONNOT GRESIVAUDAN
CUISSARD Noémie	F.C PAYS VOIRONNAIS
CUTAIA Lenni	F.C. SEYSSINS
DAGONNET Kevin	U.S. LA MURETTE
DE SOUSA Manuel Jose	L.C.A. FOOT 38
DESORMEAU Ilan	L.C.A. FOOT 38
EL BAKKALI Abdelmajid	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
FIAT Anthony	RIVES SP.
GUILLERMIN Angus	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
HACHANI Hassen	F.C. SEYSSINS
KALAI Jaoued	U.S. LA MURETTE
LONGIS Emilie	2 ROCHERS FC
LOUNIS Karim	U.S. GIEROISE
LOZZI Nina	GUC FOOTBALL FEMININ
MAS Lilian	VOUREY SP.
MELKONIAN Alain	2 ROCHERS FC
MICHAUX Julia	GUC FOOTBALL FEMININ
MULLER Sebastien	F.C. CHIRENS
PASCAL David	ENT.S. DU RACHAIS
PEREIRA Jonathan	L.C.A. FOOT 38
PESENTI Nathan	U.S. LA MURETTE
PETRIER Melissa	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
ROCHAS Clement	RIVES SP.
RODRIGUES Edouard	ENT.S. DU RACHAIS
RODRIGUES Miguel	F.C. LA TOUR ST CLAIR
SARAGOSA Benjamin	F. C. VILLARD-BONNOT GRESIVAUDAN

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](https://maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 25/26	
17/12/2025	Tola Vologe, Lyon (69)
29/01/2026	Annecy (74)
12/02/2026	Salaise sur Sanne (38)*
10/03/2026	Cournon d'Auvergne (63)
09/04/2026	Blavozy (43)*
15/06/2026	St-Priez-en-Jarez (42)

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/ouverture-des-inscriptions-diplomes-federaux-2025/>

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES

NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

R2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr